

7 - PERMIS DE DEMOLIR ET CLOTURES

La commune de Caen a délibéré le 22 octobre 2007 le maintien et l'obligation de demande de permis de démolir et de déclaration préalable à l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

SEANCE DU LUNDI 22 OCTOBRE 2007

Le POS contient en général dans son article 11 des prescriptions relatives aux clôtures sur l'ensemble des zones du territoire communal. La déclaration de clôture permet d'exercer le contrôle du respect de celles-ci au travers de la décision délivrée.

Il est donc proposé :

De maintenir l'obligation de permis de démolir et de déclaration préalable à l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Après consultation de la Commission de l'Urbanisme, des Déplacements et de l'Espace public, du Renouvellement urbain, du Logement et de l'Habitat du 04 octobre 2007, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles R. 421 -12, R. 421-27 et R. 421-28 du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le maintien du permis de démolir permet une bonne information de la Ville, des services concernés et du pétitionnaire dans le cas des projets de démolition,

CONSIDERANT que s'agissant des clôtures, le maintien de la déclaration préalable permet de contrôler leur bonne intégration dans l'environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de maintenir les dispositions jusqu'à présent en vigueur, à savoir l'application du permis de démolir et de la déclaration préalable de clôture sur l'intégralité du territoire communal.

Affiché le : 23 octobre 2007

Adopté à l'unanimité,

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
25 octobre 2007